

Éditorial



Tout d'abord, je voudrais attirer votre attention sur la dérive constatée sur le terrain concernant l'utilisation des bacs à couvercle jaune qui vous sont fournis par le SMIRTOM du Vexin.

Ces bacs sont destinés au tri et à la collecte des emballages. Ils ne doivent, en aucun cas, servir

de bacs à ordures ménagères.

Des consignes ont été redonnées aux équipages de collecte de la Société SEPUR afin que ces modalités de collecte soient respectées (voir encadré).

Par ailleurs, les intempéries du mois de mars (neige, verglas...) nous ont obligés à annuler des collectes.

Nous avons par la suite organisé des rattrapages, en donnant la priorité aux ordures ménagères.

De ce fait, certains d'entre vous ont dû stocker leurs emballages pendant un mois entre deux collectes.

Ce désagrément a été soulevé lors de l'Assemblée Générale du jeudi 11 avril.

Les Délégués représentant les communes du SMIRTOM du Vexin et qui étaient présents ont convenu que, pour des raisons d'hygiène, il était préférable de rattraper en priorité les collectes d'ordures ménagères.

Ce principe sera donc de nouveau appliqué lors de l'hiver prochain en cas d'intempéries.

Enfin, le coût de collecte, de traitement et de déchèterie vient d'être voté en Assemblée Générale et ne sera augmenté que de 0,22 € par rapport au coût 2012.

Cela correspond à l'évolution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui est une taxe d'État appliquée à tous les tonnages d'ordures ménagères envoyés en usine d'incinération.

Jean-Claude Boirau
Président du SMIRTOM du Vexin

Bacs jaunes utilisés en ordures ménagères

Le SMIRTOM du Vexin fournit des bacs à couvercle jaune, bleu et vert pour la collecte sélective des déchets recyclables.

Depuis quelques mois, le Syndicat constate une recrudescence de bacs sélectifs utilisés pour les ordures ménagères. Cette pratique perturbe la collecte et entraîne des dysfonctionnements (bacs non collectés, réclamation de l'habitant...). Ce détournement de bacs a également un impact financier pour le SMIRTOM du Vexin qui se répercute sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par tous les contribuables.

Une action commune entre le SMIRTOM du Vexin et la Société de collecte SEPUR a été lancée afin de remédier à ce problème.

Depuis le 28 janvier, après vidage, les équipages ont pour consignes d'apposer une note d'information sur les bacs de tri utilisés pour les ordures ménagères pour rappeler aux administrés les bonnes pratiques.



Depuis le 4 mars 2013, les bacs jaunes distribués par le SMIRTOM du Vexin contenant des ordures ménagères ou des déchets verts sont refusés par la Société de collecte SEPUR

Sommaire

P. 2
La Taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères (T.E.O.M.)

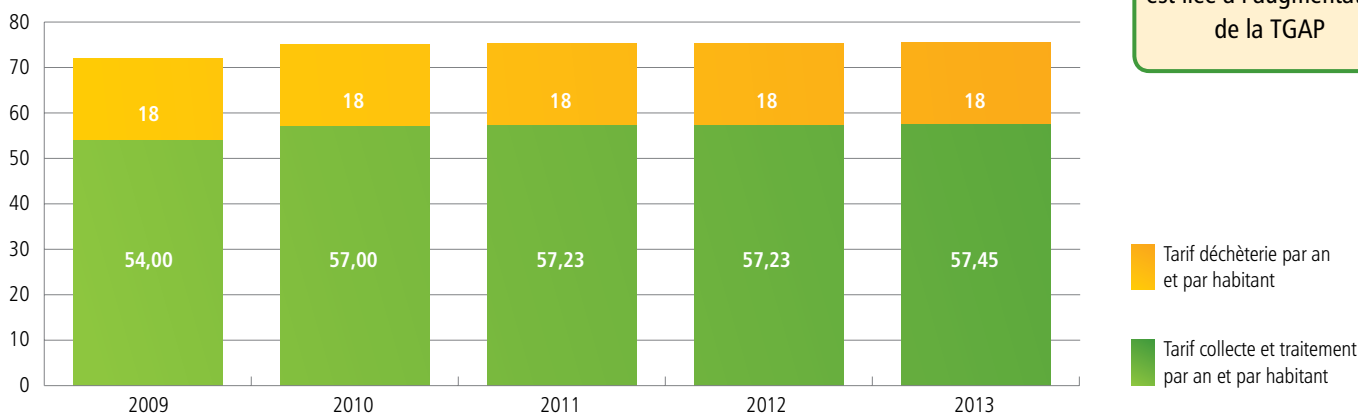
P. 3
Les emballages métalliques

P. 4
Recyclage des métaux

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)

Coûts de collecte, de traitement et de déchèteries pour les habitants des communes du SMIRTOM du Vexin

Coût / an / habitant (en €)



Coût à l'habitant
L'évolution de 0,22 € entre 2012 et 2013 est liée à l'augmentation de la TGAP

Chaque année le SMIRTOM du Vexin procède au calcul des coûts liés à la collecte des déchets sur son territoire.

- **Les coûts de collecte et de traitement** prennent en compte les coûts de collecte, les coûts d'incinération, les coûts de centre de tri, l'achat de bacs de tri, déduction faite des recettes liées à la revente des matières et des soutiens des éco-organismes.
- **Les coûts de déchèteries** comprennent les coûts d'exploitation des déchèteries déduction faite des recettes liées à la revente des matières et des soutiens des éco-organismes.

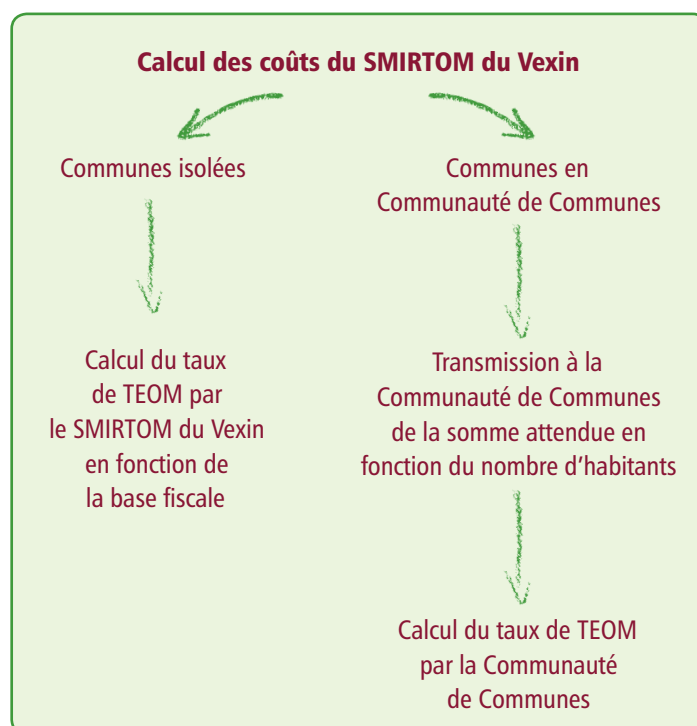
Ces coûts prennent également en compte les coûts de fonctionnement du Syndicat (personnel, fournitures, affranchissement, véhicules...).

Comment est calculé le taux de TEOM ?

Pour les communes isolées (non regroupées en Communauté de Communes) le SMIRTOM du Vexin procède au calcul du taux de TEOM en fonction des bases fiscales qui lui sont transmises.

Ces bases fiscales évoluent d'une année à l'autre ce qui peut entraîner des variations du taux de TEOM indépendamment du coût à l'habitant calculé par le Syndicat.

Pour les communes faisant partie d'une Communauté de Communes, le SMIRTOM du Vexin transmet à la Communauté de Communes la somme à percevoir, calculée en fonction du nombre d'habitants. Le taux de TEOM est ensuite calculé par la Communauté de Communes.





Les emballages métalliques



Le saviez-vous ?
Tout comme le verre, l'acier et l'aluminium sont recyclables à l'infini.

RAPPEL
Dans le bac jaune vous pouvez également déposer :
– les bouteilles et les flacons en plastique
– les cartonnettes (boîte de biscuits, brique alimentaire...)

Les emballages métalliques doivent être déposés dans le bac à couvercle jaune mais attention, quelques consignes sont à respecter.

Vos emballages en métal doivent être vides

Les boîtes de conserves ainsi que les barquettes en aluminium doivent être vides pour être déposées dans le bac jaune. Un emballage contenant de la nourriture doit être déposé dans les ordures ménagères



Emballages non vides à déposer dans les ordures ménagères



Nocif



Toxique

Les produits dangereux

Les emballages métalliques contenant ou ayant contenus des produits dangereux et sur lesquels est apposé un ou plusieurs pictogrammes présentés ci-contre (pots de peinture, bombes aérosols d'insecticide,...) doivent être déposés en déchèterie.

Les cas particuliers

Certains déchets comme les extincteurs ou les bouteilles de gaz ne peuvent pas être mis dans un bac sélectif ou déposés à la déchèterie. Pour les extincteurs, vous devez contacter une société spécialisée dans leur traitement et leur recyclage. Les bouteilles de gaz doivent être déposées chez un revendeur.

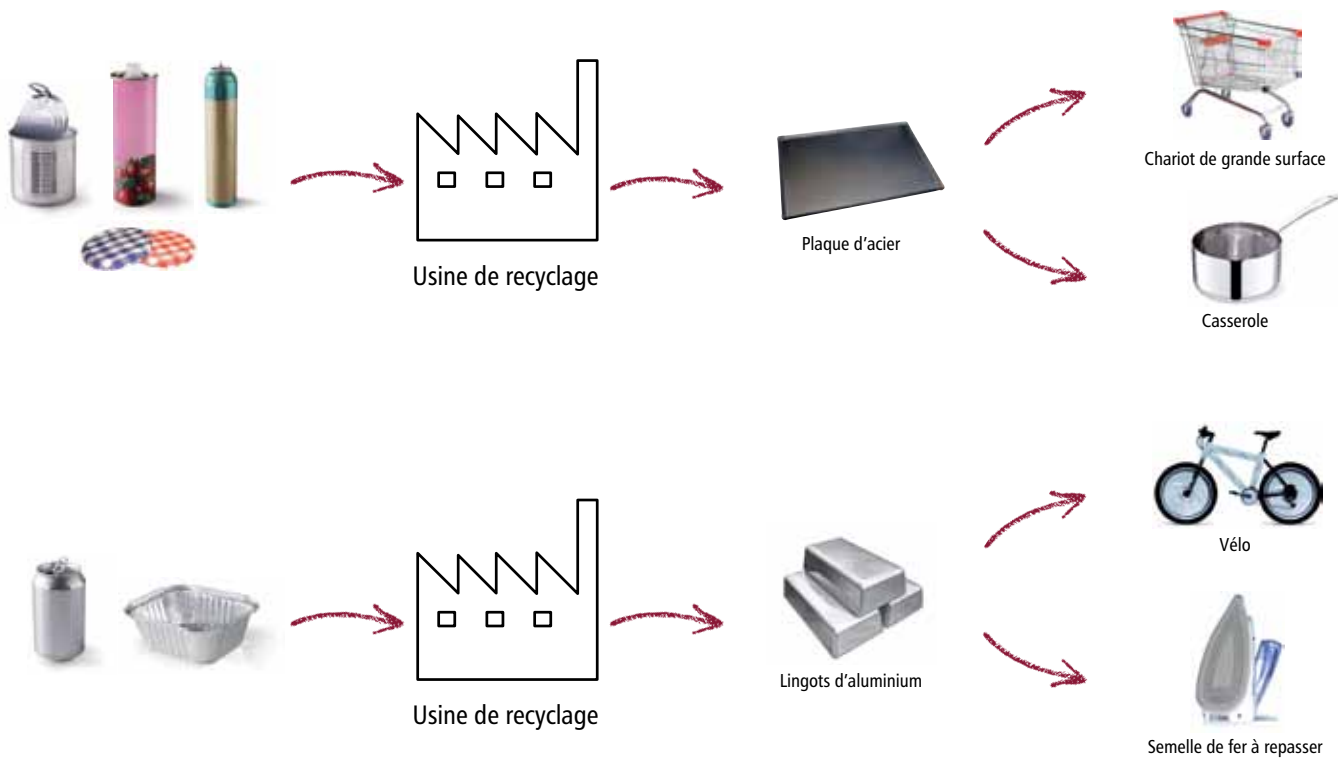




Recyclage des métaux

Une fois votre bac jaune collecté, les emballages sont envoyés au Centre de Tri de Vigny afin d'y être triés matière par matière. Chaque matière est alors dirigée vers une usine de recyclage qui lui est propre.

Tour d'horizon de la seconde vie de nos emballages métalliques...



QUIZZ

1. Quel minerai permet de produire de l'aluminium ?
a) La bauxite b) Le granite c) Le cobalt
2. Combien de temps met une canette en aluminium pour se dégrader dans la nature ?
a) 1 ans b) 10 ans c) 100 ans
3. Combien faut-il de boîtes de conserve en acier pour fabriquer une casserole ?
a) 8 b) 12 c) 16

Réponses : 1 - a - 2 - c - 3 - a

La feuille du tri

SMIRTOM du Vexin
8, chemin de Vernon - 95450 Vigny
Tél. : 01 34 66 18 40 - Fax : 01 34 66 13 79

Mél. : smirtom@smirtomduvexin.net
www.smirtomduvexin.net
Imprimé sur papier recyclé

Partenaire :
 **ECO EMBALLAGES**

